COUR D'APPEL PROCÈS DES MARCHÉS INFORMATIQUES TRUQUÉS DE LA CIVIS

Un an d'inéligibilité a été requis

Hier matin, en ce troisième jour de procès de la Civis en appel, l'avocat général a présenté ses réquisitions. Il a réclamé 12 mois de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende et un an d'inéligibilité à l'encontre de Michel Fontaine, le sénateur-maire de Saint-Pierre. L'ensemble des réquisitions ont été un peu moins sévères qu'en première instance. Débutées dans l'après-midi, les plaidoiries devraient se terminer aujourd'hui.

« Un élu de la République se doit d'être irréprochable en matière de probité, une peine d'inéligibilité s'impose. » C'est ainsi que Michel Baud, l'avocat général, a justifié hier les douze mois de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende et un an d'inéligibilité réclamés à l'encontre de Michel Fontaine, le sénateur-maire de Saint-Pierre.

En ce troisième jour de procès en appel des marchés informatiques truqués de la Civis, l'avocat général a livré durant trois heures ses réquisitions dans ce dossier complexe et aux multiples prévenus.

Le parquet estime, comme en première instance, que « Michel Fontaine a eu une influence directe sur l'attribution des marchés, c'est lui qui a voulu créer la Semita, cette société écran, pompe à fric et machine de guerre politique.

« Une mauvaise foi flagrante »

« Il ne pouvait ignorer le favoritisme, il présidait la CAO (commission d'appel d'offres) et avait choisi le président de la Semita, Willy Caderby. Il avait besoin du marché de l'infogérance pour financer la Semita. »

Bien que le sénateur-maire ait toujours nié avoir joué un quelconque rôle dans cette affaire, Michel Baud, lui, déclare qu'il « appartenait à Fontaine de vérifier l'objet du marché de l'extension, sa vraie utilité, ses besoins. Il fait preuve d'une mauvaise foi flagrante », assure l'avocat général.

En plus des délits de favoritisme qui lui sont reprochés, l'élu doit faire face aux soupçons de détournement de biens publics. « Michel Fontaine et Jean-Marc Laurent (directeur général des services de la Civis) étaient les seuls à prendre la décision, lorsque les six serveurs inutilisés de la Civis ont été déménagés vers la Semita sans contrepartie réelle, gratuitement, au préjudice de la Civis », détaille le représentant du parquet.

Michel Baud n'a, bien sûr, pas oublié les autres protagonistes dans cette affaire. Pour lui Willy Caderby et Aslam Mallam Rashed, ancien directeur délégué de la Semita, ont écopé en première instance « d'une peine insuffisante compte tenu de leur rôle dans la très importante dilapidation au sein de la Semita ».

Alors que les deux hommes avaient été relaxés pour plusieurs délits, notamment le recel de détournement de fonds, le parquet a demandé à la cour de réformer ce jugement et d'entrer en voie de condamnation. Par contre, il n'a pas remis en cause la relaxe prononcée pour la prise illégale d'intérêts pesant sur leurs épaules. D'après l'avocat général, les éléments prouvent que Jean-Claude Paneels et Gérard de Roland, gérants de sociétés, ont bénéficié de favoritisme et empoché les gros marchés informatiques de la Civis entre 2002 et 2005.

« Je suis amer »

Enfin, Jean-Pierre Pajanipadeatchy, lui aussi gérant, a été jusqu'à verser des pots-de-vin pour obtenir des marchés.

« Je suis amer, mais pas désespéré, j'ai entendu les mêmes mots, les mêmes reproches qu'en première instance », déclarait hier Michel Fontaine, toujours très soutenu lors des audiences par une trentaine de supporters.

Pourtant les réquisitions sont moins sévères que lors du procès de 2011, où le maire risquait 2 ans d'inéligibilité et 18 mois de prison avec sursis.

« Ça ne m'inspire rien, l'inéligibilité est requise, c'est tout ce que je vois », disait pour sa part Me Emmanuel Daoud, avocat de Michel Fontaine.

Ce matin il aura tout loisirs avec son confrère Djalil Gangate de démontrer l'innocence de leur client. Les autres plaidoiries de la défense suivront le reste de la journée.

Textes : Vannick BERTON
Maxime LAVENANT

GROS PLAN

LA CIVIS DEMANDE LA CONFIRMATION DU JUGEMENT. Comme en première instance, la Civis s'est constituée partie civile. Hier, par la voix de son avocat Me Jacques Belot, elle a réclamé la confirmation du jugement, dont elle « s'accommode ». Le tribunal correctionnel de Saint-Pierre avait estimé les dommages et intérêts à plus de 250 000 euros et que devaient Caderby, Mallam, Paneels et sa société SMS-RT2i. « Le préjudice a été reconnu. Dans cette affaire c'est l'argent des contribuables qui a été gaspillé », a-t-il plaidé. Mais l'avocat a souligné que « le préjudice est bien plus important qu'aujourd'hui dans cette affaire, l'auteur de la lettre anonyme a certainement attendu la prescription pour ne pas remonter avant 2000, date avant laquelle les délits devaient aussi être habituels. »

L'avocat général, Michel Baud (à gauche), a requis un an d'inéligibilité à l'encontre de Michel Fontaine et des peines de 6 mois avec sursis à un an ferme pour les six prévenus.

Relaxe plaidée pour Paneels...

Avocat de Jean-Claude Paneels et SMS-RT2i, Me Pascal Geoffrion a été le premier à plaider hier dans les rangs de la défense.

Le conseil a contesté fermement les faits de complicité et recel de favoritisme reprochés à l'ancien gérant de SMS-RT2i dans le marché de l'extension : « Ce n'est pas au fournisseur de savoir comment est rédigé le cahier des charges (qui a conditionné l'appel d'offres, ndlr) ». Il dénonce des « éléments matériels à géométrie variable ».

Son client est également poursuivi pour escroquerie. Le parquet lui reproche des prestations fictives, notamment le fait que les équipements acquis par la Civis n'aient jamais été mis en place. « Les machines étaient installées », a assuré Me Pascal Geoffrion.

Jean-Claude Paneels.

Le conseil a plaidé la relaxe totale pour Jean-Claude Paneels, mais également pour SMS-RT2i.

Au terme de sa plaidoirie, il a regretté la « position assez maladroite de la Civis », qui réclame d'importants dommages et intérêts (lire ci-contre).

... et aussi pour de Roland

Me Virginie Bianchi, l'avocate de Gérard de Roland et CIS-Réunion, a imité son confrère Geoffrion en plaidant elle aussi la relaxe pour ses deux clients.

« J'ai l'impression d'être dans un procès de la mafia, a ironisé la robe noire. Pour moi, ce n'est pas très gênant parce que je suis avocate. Mais pour mon client, c'est plus difficile, lui qui n'a pas de casier judiciaire. »

Et d'assurer : « Les interventions de CIS-Réunion ont bien été effectuées. »

Quant au soupçon de recel [illegible] délit de favoritisme, Me [illegible]se montre ferme : « Il n'y a pas eu de mise à l'écart arbitraire lors des appels d'offres. »

Gérard de Roland.

Des réquisitions moins sévères qu'en 2011

Hier, le parquet général s'est montré globalement beaucoup moins ferme qu'en première instance. L'ensemble des peines requises sont inférieures à celles réclamées par le ministère public l'année dernière. Comparatif :

- **Willy Caderby, président de la Semita :** 18 mois de prison avec sursis, 70 000 € d'amende, privation des droits civiques pendant deux ans.

En première instance : 18 à 24 mois de prison ferme, 70 000 € d'amende, privation des droits civiques pendant cinq ans, interdiction définitive d'exercer une fonction publique.

- **Aslam Mallam Rashed, directeur délégué de la Semita :** 18 mois de prison avec sursis, 70 000 € d'amende, interdiction d'exercer une fonction publique pendant 5 ans.

En première instance : 24 mois de prison dont 6 mois avec sursis, 70 000 € d'amende, interdiction définitive d'exercer une fonction publique.

- **Michel Fontaine, président de la Civis :** 12 mois de prison avec sursis, 30 000 € d'amende, un an de privation des droits civiques.

En première instance : 18 mois de prison avec sursis, 20 000 € d'amende, deux ans de privation des droits civiques.

- **Jean-Claude Paneels, gérant de SMS-RT2i :** 8 mois de prison avec sursis, 30 000 € d'amende.

En première instance : 12 mois de prison avec sursis, 30 000 € d'amende, exclusion des marchés publics pendant cinq ans.

- **Gérard de Roland, gérant de CIS-Réunion :** 6 mois de prison avec sursis.

En première instance : 8 mois de prison avec sursis, exclusion des marchés publics pendant trois ans.

- **Jean-Pierre Pajanipadeatchy, gérant d'ARM-Pajani :** 24 mois de prison dont 12 mois avec sursis, 30 000 € d'amende.

En première instance : 24 mois de prison dont 12 mois avec sursis, 50 000 € d'amende, exclusion des marchés publics pendant cinq ans.

- **CIS-Réunion :** 80 000 € d'amende, exclusion des marchés publics pendant un an.

En première instance : 100 000 € d'amende, exclusion des marchés publics pendant deux ans.

- **SMS-RT2i :** 250 000 € d'amende, exclusion des marchés publics pendant un an.

En première instance : 40 000 € d'amende, exclusion des marchés publics pendant deux ans.

Michel Fontaine au côté de son avocat.

Le Quotidien de la Réunion - jeudi 23/02/12

contre Michel Fontaine

PHOTOS
Emmanuel GRONDIN
Patrick Georget
Jean-Claude Feing
Philippe Chan Cheung

Les plaidoiries vont se poursuivre et se terminer aujourd'hui à la cour d'appel de Saint-Denis.

Les réactions des avocats

■ Me Emmanuel Daoud, avocat de Michel Fontaine : « Ces réquisitions sont sans surprises. Le parquet avait interjeté appel suite au jugement de première instance car il n'était pas satisfait. Aujourd'hui, l'avocat général a exprimé la position du parquet, qui est constante. »

■ Me Pascal Geoffrion, avocat de Jean-Claude Paneels : « Il n'y a rien de nouveau sous les tropiques. Le ministère public est même plus mesuré qu'en première instance. On attend la décision de la cour, il faut être prudent. »

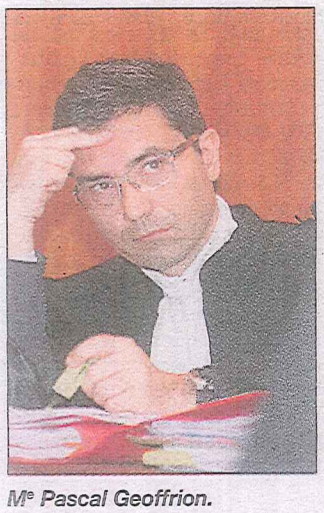

Me Pascal Geoffrion.

■ Me Virginie Bianchi, avocate de Gérard de Roland : « Pour nous, les réquisitions sont sans surprises. Mais comme je plaide la relaxe de mon client, elles restent trop élevées. »

■ Me Didier Seban, avocat de Willy Caderby : « J'ai un peu le sentiment qu'il n'y a pas eu d'audience. Il y a eu des explications pendant les débats, le procureur général n'en a pas tenu compte. On a l'impression que son réquisitoire se limite à l'ordonnance de renvoi. A la fin, on se demande pourquoi tout ça pour ça ? Est-ce que le seul intérêt du procès se résume à l'inéligibilité de Michel Fontaine » ?

■ Me Mickael Nativel, avocat d'Aslam Mallam Rashed : « Elles sont sévères par rapport à la position de mon client, qui n'a rien à se reprocher. C'est pour des données techniques qu'il a été consulté, mais il n'a jamais été en responsabilité. Il n'est pas à l'origine des infractions, nous allons évidemment demander la relaxe. »

■ Me Fernande Anilha, avocate de Jean-Pierre Pajanipadeatchy : « Ça me laisse une marge de manœuvre pour demander la clémence, car mon client n'est pas à l'origine de cette gabegie. »

Me Virginie Bianchi.